



Décision 2026 – 49

CONCEPTION, EDITION ET IMPRESSION DE L'AGENDA MUNICIPAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant le besoin de la commune d'Auchel d'assurer chaque année une information de proximité et d'offrir un outil pratique de communication locale en distribuant gratuitement un agenda annuel à l'ensemble des Auchellois,

Considérant le projet de convention à intervenir avec la société **AF Communication**, ayant son siège social situé 10 allée Hispano Suiza, ZA Fortuneau – 26200 Montélimar, pour la conception, l'édition, la régie publicitaire, l'impression et la livraison de l'agenda municipal,

Considérant que cette prestation ne génère aucune dépense pour la commune, le titulaire se rémunérant exclusivement par la vente d'espaces publicitaires auprès des commerçants, artisans et entreprises locaux,

Considérant que le projet de convention garantit la protection des acteurs économiques ciblés par l'intégration en annexe d'une grille de tarifs plafonds pour les insertions publicitaires associée à une clause de sauvegarde pour le respect de ces conditions, soit pour un tirage compris entre 0 et 5000 exemplaires, un prix d'encart publicitaire fixé à ce maximum :

- Intérieur 1/6 page : 180 € HT l'unité
- Intérieur 1/4 page : 240 € HT l'unité
- Intérieur 1/3 page : 325 € HT l'unité
- Intérieur 1/2 page : 470 € HT l'unité
- Intérieur 1 page : 820 € HT l'unité
- Couverture 1/2 page : 550 € HT l'unité
- Couverture 1 page : 925 € HT l'unité

Considérant que le besoin de la commune au titre de l'année 2026 pour impression de l'agenda 2027, porte sur la fourniture d'un volume de 5 000 exemplaires,

Considérant que la convention est conclue pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement chaque année pour une durée maximale de 3 ans et intègre une clause de butoir de livraison fixée au 30 novembre de chaque année d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature de cette convention afin d'assurer la publication régulière de l'agenda municipal,

Accepte l'offre de la Sté **AF Communication** ayant son siège social situé 10 allée Hispano Suiza, ZA Fortuneau – 26200 Montélimar,

Décide de lui attribuer le marché portant sur la conception, l'édition, la régie publicitaire, l'impression et la livraison à titre gratuit de l'agenda municipal de la commune d'Auchel pour une période d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder **3 ans**,

Approuve les termes et **signe** la convention à intervenir avec la Sté AF Communication, fixant le volume à 5 000 exemplaires, la date limite de livraison annuelle au 30 novembre, ainsi que son annexe relative aux tarifs plafonds applicables pour les insertions publicitaires vendues aux commerces locaux,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le : 31/08/2026*

Fait à Auchel, le 31/08/2026

Nicolas
CARRE

Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.08.31
08:14:03 +02'00'